

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIXTE
RÈGLEMENT NUMÉRO 183-17

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE
FINANCEMENT DE L'ACHAT D'UN CAMION

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de l'article 1094.1 du Code municipal, le conseil peut créer au profit d'une réserve financière à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

CONSIDÉRANT que l'achat d'un camion pour l'entretien des chemins municipaux représente un déboursé important;

CONSIDÉRANT QUE cette réserve est constituée de différents revenus dont en outre des revenus de la taxes spéciale annuelle prévue à l'article 1094.11 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la population qu'une telle taxe soit imposée;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Pour les fins d'être versé à ladite réserve financière **pour le financement de toute machinerie et équipement requis pour l'entretien du réseau routier de la Municipalité**, il est par le présent règlement imposé et prélevé, pour l'année financière 2017, une taxe spéciale annuelle sur tous les immeubles imposables du territoire de la municipalité, en fonction de sa valeur imposable, à un taux de 0.03\$ du 100 \$ d'évaluation.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi

AVIS DE MOTION DONNÉ LE 16 janvier 2017

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 13 février 2017

AVIS DE PROMULGATION DONNÉE LE 14 février 2017

ENTRÉ EN VIGUEUR LE 14 février 2017

Amendement :

Règlement numéro 241-23 adopté le 13 mars 2023

Matthew MacDonald-Charbonneau
Maire

Michel Tardif
Directeur général, greffier-trésorier